



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/494
10 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 10 JUIN 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU KENYA AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la décision de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative au différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Njuguna M. MAHUGU, OGW

ANNEXE

Décision relative au différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie pour sa trente-quatrième session ordinaire, à Ouagadougou (Burkina Faso), du 8 au 10 juin 1998, a examiné la crise en cours entre l'Éthiopie et l'Érythrée. À l'issue de ses délibérations, l'Assemblée a :

Exprimé sa profonde préoccupation devant l'escalade du conflit;

Approuvé la résolution pertinente de la soixante-huitième session ordinaire du Conseil des ministres relative à la crise entre l'Éthiopie et l'Érythrée et lancé un appel urgent aux deux parties afin qu'elles mettent fin concurremment et simultanément à toutes les hostilités et acceptent et appliquent les recommandations des facilitateurs;

Décidé de dépêcher en Éthiopie et en Érythrée une délégation de chefs d'État et de gouvernement membres de l'Organe central, sous la conduite du Président en exercice.
